

Compte rendu de la Formation Spécialisée du 21/01/2025



CSAL FS du 21/01/2025

Le Comité social d'administration locale (CSAL) de la DIRCOFI Ile-de-France s'est réuni en formation spécialisée le 21 janvier 2025. La CFTC Finances publiques vous rend compte de cette instance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation des représentants du personnel pour siéger dans une délégation d'enquête et définition d'une méthodologie ;
- 2/ Examen d'une délibération sur une demande d'expertise certifiée concernant le déménagement prévu en 2026 ;
- 3/ Examen d'une délibération intersyndicale concernant des faits survenus le 29 mai 2024 ;
- 4/ Le chauffage du bâtiment ;

COMPTE-RENDU

1/ Désignation des membres de la délégation d'enquête et définition d'une méthodologie :

L'enquête a pour objectif d'identifier les causes de l'incident du 29 mai 2024 survenu dans un service de la DIRCOFI IDF, au moyen d'entretiens.

Vos élus ont présenté des candidats pour siéger à la délégation d'enquête en application de l'article 64 du Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration :

Samira Oussaoudi (Solidaires) - représentant titulaire ;
Solène Lusson (CGT) - représentant titulaire ;
Swann Bigot (CFTC) - représentant titulaire ;

Les textes applicables (décret du 20 novembre 2020 et Code général de la fonction publique) ne limitant pas la délégation d'enquête à un seul représentant par organisation syndicale, les représentants du personnel ont demandé que ce principe ne s'applique pas, à l'avenir, pour les futures délégations d'enquête.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail annonce que son remplaçant participera à l'enquête.

Vote favorable à l'unanimité sur la composition de la délégation d'enquête.

Méthodologie des travaux d'enquête :

La Direction est favorable au début immédiat des travaux.

Les personnes qui seront reçues en entretien par la délégation d'enquête : le service des Ressources humaines, la Direction, les agents témoins. Les entretiens se feront en binôme, afin de préserver l'objectivité. L'enquête se fera sous une forme qualitative, une vingtaine de personnes maximum.

Un questionnaire écrit sera présenté aux personnes reçues en entretien.

La Direction propose que son représentant en la personne de l'administratrice d'État du Pôle Transverse ne soit pas systématiquement présent lors des entretiens.

L'inspecteur Sécurité et Santé au Travail recommande de consacrer une heure pour une audition.

Une personne peut librement refuser d'être auditionnée ou de répondre à une question.

La Direction et les représentants du personnel s'accordent sur le principe que l'enquête soit terminée avant la fin du mois de juin 2025 et que des mesures de prévention soient adoptées à l'issue de cette enquête.

2/ Projet de délibération sur une demande d'expertise relative au déménagement de la DIRCOFI en 2026 :

Les représentants du personnel proposent de faire expertiser par un prestataire extérieur :

- la conformité du bâtiment SPALLIS et des aménagements prévus à la réglementation en matière de luminosité, d'aération, d'isolation ;
- la fonctionnalité du bâtiment SPALLIS selon les besoins de la DIRCOFI IDF ;

La Direction précise que l'ergonome du Ministère travaillera sur le bâtiment SPALLIS devant accueillir la DIRCOFI à partir de mars 2026, pour étudier les sujets d'isolation thermique, d'acoustique, de définition des espaces de travail.

La Direction s'engage à ce que chaque agent ait un poste de travail.

Vote favorable à l'unanimité de la délibération pour l'expertise sur le projet de déménagement.

Un cahier des charges va être présenté à la Direction par les représentants du personnel, afin de sélectionner un prestataire par marché public d'un montant inférieur au seuil de 40 000 € HT (Article R2122-8 du code de la commande publique).

La section CFTC participera à la rédaction du cahier des charges.

3/ Délibération intersyndicale sur l'incident du 29 mai 2024 :

Vote favorable à l'unanimité de la délibération.

4/ Chauffage du bâtiment :

Le bâtiment est intégré dans un circuit urbain de chauffage, constitué de quatre chaufferies alimentant la zone de la Plaine-Saint-Denis (93).

La DIRCOFI demande une température d'entrée de 90° pour ensuite diffusion dans le circuit interne du bâtiment. Actuellement, le logiciel GTB (Gestion technique du bâtiment) de gestion des bureaux indique 75° comme température du fluide arrivant au rez-de-chaussée.

Une prestation de désembouage a eu lieu à l'automne 2024.

Des représentants du personnel ont demandé un audit du système de chaufferie et la consultation des derniers comptes-rendus d'intervention.